

Programme

Appréhender les fondamentaux

- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique définit, pour l'État, les rôles des acteurs de la gestion issue de la loi organique relative aux lois de finances de 2001 (LOLF).
- L'arrêté du 20 décembre 2013 portant nomenclature des pièces justificatives de dépenses de l'Etat

Présentation des acteurs (Rôle et responsabilité)

Les nouveaux acteurs de la gestion budgétaire et comptable de l'État

- L'organisation DGAC (DTI/DO) et son incidence en matière budgétaire et comptable
 - Les responsables de programme, de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle
- Le responsable de programme (RPROG) à la DGAC
- Le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) :
- Le responsable d'unité opérationnelle (RUO)
- Les ordonnateurs : ordonnateur principal, ordonnateur secondaire : la cohérence de ces fonctions avec les responsables de gestion en mode LOLF
 - Le comptable public : définition, missions, responsabilité et contrôles du comptable ; comptable principal, le comptable secondaire de la DTI
 - Le contrôleur budgétaire : définition, mission
 - Les régies : avances et recettes, exemple de la régie DTI : nature et montant des opérations effectuées
 - Service facturier, contrôle hiérarchisé : de quoi s'agit-il ?

A vous de jouer !

Cas pratiques

- Marché public : contrôle budgétaire, engagement juridique (EJ)
- Liquidation d'une dépense sur marché public

Durée de la formation

1 jour

Objectifs

- Bien comprendre la nouvelle organisation budgétaire et ses acteurs
- Redéfinir les responsabilités des acteurs de l'exécution financière et comptable
- Etre opérationnel sur le nouveau décret relatif à la gestion budgétaire et comptable

Nombre maximum de participants: 8 personnes

Modalités d'inscription

nous contacter par jour et par personne
Prestation de formation professionnelle continue exonérée de TVA

contact@actions-finance.com

+ 33 1 47 20 37 30

www.actions-finance.com

Lieu

Paris Centre